

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Corinne BOURCHEIX, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana BOURGUIGNON, M. Jean LATRY

Absents représentés : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN
Karine PRIVAT par Muriel LACAZE

Absents : Mme Gaëlle GENVRIN, M. Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Demande DETR travaux aménagement parking plaine des sports
- Demande DETR travaux maison des associations
- Résolution générale de l'Association des Maires de France
- Motion du Conseil d'Administration pour une affirmation de la Mission Locale des deux Rives comme acteur local incontournable

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Convention entre les Communes de Cérons et de Podensac – Mutualisation d'un espace public

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

1/2019 – DETR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC A PEYRESSOLLE

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement d'espaces publics. Notre commune va faire réaliser des travaux d'aménagement de l'espace situé à Peyressolle à l'entrée de la Plaine des Sports pour un montant prévisionnel de 136 455.00 € HT soit 163 746.00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour et une abstention (M. LATRY) :

- de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace public situé devant l'entrée de la plaine des sports,
- de solliciter la D.E.T.R.,
- d'approuver le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Montant HT : | 136 455.00 € |
| Dépense subventionnable | 500 000.00 € |
| Subvention sollicitée (35 %) | 47 759.25 € |
| Fonds propres ou emprunt | 115 986.75 € |
| Total TTC | 163 746.00 € |

Ces crédits seront prévus au budget unique 2019 à l'opération 75.

2/2019 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CERONS ET DE PODENSAC – MUTUALISATION D'UN ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public situé à Peyressolle à l'entrée de la plaine des sports, il propose de mutualiser cet équipement avec la Commune de PODENSAC. En effet, cet espace est utilisé autant par les habitants de Podensac que ceux de Cérons notamment lors des activités du Football Club des Graves dont les adhérents proviennent essentiellement des deux communes.

Dans le cadre du dépôt du dossier de demande de DETR pour l'aménagement de cet espace, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mutualisation de cet équipement avec la commune de Podensac dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à seize voix pour et une abstention (M. ARMAGNACQ) accepte de mutualiser cet espace avec la Commune de Podensac et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

3/2019 – DETR – TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENT PUBLIC ASSOCIATIF ET CULTUREL

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour les travaux dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un bâtiment public associatif et culturel qui accueille actuellement l'école de musique, la bibliothèque, l'atelier de peinture. Ces travaux seront réalisés en trois tranches :

- tranche 1 : restauration des intérieurs, traitement acoustique et accessibilité P.M.R,
- tranche 2 : restauration des extérieurs,
- tranche 3 : traitement des accès et des extérieurs.

Le montant prévisionnel de la tranche 1 est de 417 00.00 € HT soit 500 400.00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'aménagement d'un bâtiment public associatif et culturel,
- de solliciter la D.E.T.R.,
- d'approuver le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Montant HT : | 417 000.00 € |
| Dépense subventionnable | 500 000.00 € |
| Subvention sollicitée (35 %) | 145 950.00 € |
| Fonds propres ou emprunt | 354 450.00 € |
| Total TTC | 500 400.00 € |

Ces crédits seront prévus au budget unique 2019 à l'opération 120.

4/2019 – RESOLUTION GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de CERONS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de CERONS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil Municipal de CERONS, après en avoir délibéré soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

5/2019 – MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE AFFIRMATION DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES COMME ACTEUR LOCAL INCONTOURNABLE

Monsieur le Maire présente la motion du Conseil d'Administration pour une affirmation de la Mission Locale des deux Rives comme acteur local incontournable.

« **Considérant** l'appui historique des élus locaux dans la construction et le développement de la Mission Locale des deux Rives depuis 1987,

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante des acteurs du service public de l'emploi, cofinancée par les Communes, les Communautés de Communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Pôle Emploi, l'Etat et l'Europe,

Considérant ses convictions toujours défendues pour un accompagnement spécifique des jeunes et en particulier les plus en difficulté,

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale des deux Rives, à l'unanimité des administrateurs présent :

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur le territoire d'intervention,

Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 4 collèges (collège des élus, collège des administrations et organismes publics, collège des partenaires sociaux et collège des associations et organismes de formation),

Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du service public de l'emploi, à savoir :

- l'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport),
- la lutte contre la pauvreté des jeunes,
- la fabrique du citoyen du local à l'international,
- la participation au développement social local,
- la veille comme observatoire local de la jeunesse.

Et par conséquent :

Refuse toute expérimentation de fusion au sein des services de Pôle Emploi en plein accord avec la motion de l'UNML, votée le 21 septembre 2018,

S'associe en tant que membre aux démarches et actions des réseaux national et régional des missions locales et manifeste sa solidarité concrète aux 442 missions locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette motion de la mission locale des deux rives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soutient la motion du Conseil d'Administration de la Mission Locale des deux Rives.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 15.